

(1)

(N° 105.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1860.

RÉVISION DU CODE PÉNAL ⁽¹⁾.

(LIVRE II, TITRE V.)

Amendement à l'art. 367.

Quiconque aura fourni des valeurs, de quelque manière que ce soit, à un taux excédant l'intérêt légal, en abusant des besoins, des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, sera condamné à un emprisonnement d'un mois à un an et à une amende de mille francs ou à l'une de ces peines seulement.

J. GUILLERY.

(Suppression du mot : *habituellement* et substitution du mot : *besoins*, au mot : *ignorance*.)

-
- (¹) Projet de loi, n° 48.
- | | |
|--|-----------------------|
| Rapport sur le tit. 1 ^{er} du liv. II, n° 170. | } Session de 1857-58. |
| Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre, n° 171. | |
| Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87. | |
| Amendements au tit. II, n° 19, 22 et 25. | } Session de 1858-59. |
| Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9. | |
| Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 15. | |
| Nouveau rapport sur les art. 293 et suivants, n° 54. | |
| Amendements au tit. IV, n° 76, 78, 81 et 82. | } Session de 1858-59. |
| Rapport sur le tit. V, du livre II, n° 53. Session de 1859-1860. | |
| Amendement au titre V, n° 90 et 94. | |
| Rapport sur des amendements au titre V, n° 95. | |
| Rapport sur le tit. VI du livre II, n° 79. | |
| Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 86. | } Session de 1858-59. |
| Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128. | |
| Amendements au tit. VII, n° 150 de la session de 1858-59 et n° 62 et 64. | |
| Rapport sur le tit. VIII du livre II, n° 104, de la session de 1858-59. | |
| Amendements à ce titre, n° 155 et 157 de la session de 1858-59, et n° 61, 68, 6. | |
| Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du livre II, n° 100. | |
| session de 1858-59. | |